



**COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2022
A 18 HEURES 30**

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), BERTHEMET Pascal, RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT ABSENT EXCUSÉ : M. DUGOUCHET Damien, DGS

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT A LA QUESTION 3 : M. LAFFITE Ludovic, Directeur Service Tourisme, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2022 :

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

2- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1- **En vertu de l'alinéa 4** : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)	DUREE INITIALE
30/03/2022	2022-09	Devis Apt Froid (nouveaux équipements cantine scolaire) cuisine	APT FROID	43 639,00 €	52 366,80 €	
30/03/2022	2022-10	Convention avec la Brink's pour le distributeur de billets au cœur village	Brink's	1 300,00 €		

DATE	N°	OBJET	ADRESSE
29/03/2022	2022-08	Poursuite d'activité du domaine la Coquillade suite à la commission de sécurité	Domaine de la Coquillade Hameau de Perrotet

3- Présentation par le Conseil Municipal des Enfants du projet proposé par cette instance :

Madame Valérie ESPANA rappelle la genèse du CME (Conseil Municipal des Enfants).

Plusieurs séances de travail de cette instance ont eu lieu pour rechercher des idées et des projets.

Après débats et concertation, les enfants élus ont défini en interne une priorité parmi les actions envisagées.

Madame Valérie ESPANA donne la parole aux enfants pour présenter au conseil municipal leur tout premier projet phare qui a été retenu par le CME.

Exposé du CME.

Le thème adopté est la mise en sécurité des abords des écoles.

Le choix s'est porté sur l'implantation d'une signalisation, visant à alerter les usagers de la route à la présence de nombreux enfants, au niveau des passages les plus fréquentés aux abords des écoles.

Chaque dispositif consiste en une silhouette d'environ 1,55 mètre de hauteur, personnage non figuratif, rouge vif le jour et totalement phosphorescent la nuit, brandissant un panneau d'alerte recto-verso (triangle symbolisant un danger avec le message « RALENTISSEZ ! ENFANTS »).

Deux silhouettes seront installées sur l'avenue des Cordiers, axe très fréquenté, aux abords de l'école élémentaire les Ogres, et une troisième sera placée en amont de l'école maternelle les Sources dans la rue éponyme.

Les élus adultes et les parents des enfants présents sont conquis par cette proposition mettant en lumière l'intérêt des jeunes pour la sécurité et les félicitent pour leur initiative.

4- Avenir des Mines de Bruoux - Engagement de la commune et de la CCPAL (Communauté de communes pays d'Apt-Luberon) dans l'opération Grand Site de France « Ogres du Luberon » - Approbation de la réalisation d'une étude complémentaire financée par l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal) :

Rapporteurs : Madame le Maire et M. M. LAFFITE Ludovic, Directeur Service Tourisme, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), invité par la commune à présenter ce dossier. Il se retire lors des débats

Madame le Maire rappelle la réunion du 23 mars 2022 organisée par la CCPAL sur le thème « Ogres du Luberon, Grand Site de France en Projet », sous l'égide de Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse et du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon), à laquelle plusieurs élus de la municipalité de Gargas ont participé.

Lors de cette réunion, plusieurs points ont été développés : le contexte économique et touristique de Gargas, la définition et la démarche Grand Site de France, les actions proposées pour la commune, l'état des lieux, discussions sur l'opportunité à saisir pour la commune et la CCPAL dans le cadre de l'OGS (Opération Grand Site de France) et comment et dans quelles conditions la CCPAL peut intervenir en appui et en complément de la commune de Gargas.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LAFFITE Ludovic, Directeur du Service Tourisme intercommunal.

Exposé qui reprend et développe les points abordés lors de la réunion du 23 mars dernier.

Il précise que le projet Grand Site de France « Ogres du Luberon » s'étend à 10 communes (territoire de compétence), est porté par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon depuis 2016, suite à la passation du Parc naturel régional du Luberon. Ce projet est suivi par l'État qui a classé ce site en 2002. Ce projet de candidature débuté en 2009 se concrétise enfin. L'année 2022 marque l'aboutissement de plusieurs années de travaux, soutenu par le Département de Vaucluse et la Région Sud. L'objectif est de déposer une candidature au label Grand Site de France d'ici la fin de cette année.

Le dossier est en cours de réécriture et d'actualisation par les services de la communauté de communes. Les services de la DREAL accompagnent le projet.

Une étude relative au réaménagement des Mines de Bruoux a été établie sur 2018-2019. Sa restitution a eu lieu en 2020. Certains points ne sont pas assez approfondis. Il est donc nécessaire de réaliser une étude complémentaire sur la requalification de ce site.

Les résultats de l'étude et les préconisations induites selon leur coût, aideront les élus à se positionner sur le phasage des investissements. Si les financements ne sont pas assurés par la commune, il conviendra d'en tirer les conséquences.

Trois questions à se poser :

- Est-ce que la commune de Gargas y va seul ?
- Est-ce que la commune de Gargas n'y va pas (cela signifie l'abandon du projet Grand Site et la fermeture à terme des Mines de Bruoux au public) ?
- Est-ce qu'on y va ensemble (sous-entendu avec la CCPAL et les autres partenaires institutionnels) ?

Madame le Maire ajoute que si la commune de Gargas opte pour la première proposition, c'est financièrement impossible. La deuxième proposition serait extrêmement dommageable. On perdrait une identité importante pour la commune de Gargas et une manne économique et touristique. Il faut y aller ensemble avec les partenaires, sachant que la commune de Gargas sera décisionnaire et continuera à gérer le site, quel que soit le mode de gestion (régie, DSP, ...) retenu.

Monsieur LAFFITE Ludovic décline les phases :

- Phase 1 : finir l'étude pour un montant de 6 000 € HT financée intégralement par le service Tourisme
- Phase 2 : d'ici l'automne, remise à la commune d'une convention cadre de gouvernance, charte d'intention et d'engagement du projet Grand Site de France.

Il conviendra donc de se réunir à nouveau pour déterminer si la commune intègre officiellement cette opération dans la candidature du Grand Site de France.

Madame le Maire rappelle que le point à l'ordre du jour est l'approbation d'une étude complémentaire financée par l'OTI et qu'au vu de celle-ci, le conseil municipal sera amené à l'automne à délibérer quant à la candidature de la commune de Gargas à l'Opération Grand Site en lien avec la CCPAL, l'OTI, le Parc du Luberon et les autres partenaires institutionnels.

DÉBATS :

Bruno VIGNE-ULMIER : Il souhaite mettre en perspective les « Mines de Bruoux » qui ont été décidés par le conseil municipal en 2008 au niveau de sa mise en exploitation. Il fait un point financier. En 2007/2008, la commune a voté un budget d'investissement d'environ 1 854 000 € en dépenses pour l'opération « Mines de Bruoux ». En recettes, il était prévu 80 % de subventions, il restait donc à charge de la commune environ 370 000 € après déduction des dites subventions. Entre 2005 et 2015, la commune a en plus investi environ 163 000 € pour acquérir des terrains, faire des travaux complémentaires suite à la mise en service du site en 2009. La commune avait aussi acquis un terrain en 2005 pour un montant approximatif de 100 000 €. Ainsi, le financement par la commune de cette opération s'est élevé entre 2005 et 2015 à plus de 630 000 € en dépenses d'investissement.

Si on examine le fonctionnement, il y a chaque année 20 000 € de dépenses (achat de petit matériel, intervention des services techniques municipaux, visite d'inspection annuelle, électricité pour le pompage des eaux, location des terrains des mines et de la Choque). En recettes la commune perçoit une redevance annuelle versée par le délégataire (10 886 € en 2021). Chaque exercice budgétaire est donc déficitaire en fonctionnement d'environ 10 000 €. Si on ajoute les dépenses régulières d'investissement (environ 10 000 € / an), le site coûte chaque année à la commune 20 000 €. Sur une DSP de 15 ans, cela représente en plus des 630 000 € précités, une somme de 300 000 €.

Il entend que cela rapporte aussi au territoire : taxe de séjour perçue par l'OTI, location de meublés, mais ce ruissellement n'arrive pas jusqu'à la commune.

Mme le Maire : Il arrive indirectement et profite aux commerces et aux administrés grâce à l'activité touristique générée par les Mines.

Bruno VIGNE-ULMIER : Cela ne rapporte pas pour le budget communal. La commune a déjà financé une opération Grand Site en 2007-2008.

Mme le Maire : Ce n'est pas du tout le même projet. Le financement à l'époque, c'était une volonté politique de faire des Mines de Bruoux, un site classé, un site touristique. Aujourd'hui, on pourrait prétendre à être labellisée Opération Grand Site de France, une identité forte pour la commune.

Bruno VIGNE-ULMIER : Pour l'Opération Grand Site présenté aujourd'hui, on ne nous dit pas quels financements on pourrait avoir. Sur un projet de 1 500 000 € HT, avec 80 % de subventions, resterait à la charge de la commune 300 000 €. Mais si on obtient que 50 %, cela représenterait 750 000 € à la charge de la commune. Dans le contexte actuel, les priorités sont ailleurs. Elles ne sont pas dans le tourisme. Elles sont dans le logement, dans la santé, dans l'éducation et dans la culture.

Laurent GARCIA : Il faudra peut-être revoir la DSP (Délégation de Service Public) pour que l'on ne soit plus déficitaire. Mais il faut distinguer la DSP des investissements pour le territoire qu'il faut réaliser pour répondre au label Grand Site. Il y a certes le volet tourisme mais il y a surtout la dimension aménagement du territoire avec la réalisation de voies vertes qui permettront de relier nos 27 hameaux de la commune et les connecter aux autres communes voisines. C'est une très belle opportunité pour notre territoire.

Pascal BOUXOM : Le « ruissellement » va profiter aux entreprises qui paient de la taxe professionnelle à l'interco. C'est elle qui a intérêt à ce que le projet Grand Site aboutisse mais cela ne rapportera pas directement au budget communal. Cela profitera aux commerces, aux restaurants, aux loueurs. Cela sera aussi positif pour les habitants s'il y a des voies vertes.

Mme le Maire : Ce projet profitera à tous, aux habitants et aux acteurs économiques de Gargas.

Pascal BOUXOM : Ce projet profite à tout le pays d'Apt. C'est donc à l'interco qui bénéficie en premier lieu des retombées d'être le moteur principal au niveau financier.

Mme le Maire : Rien ne dit qu'elle ne le sera pas. D'ailleurs, c'est l'OTI qui va financer l'étude complémentaire. Il y a aussi le Département et la Région qui vont nous aider. L'intérêt est d'approuver cette étude qui nous donnera les éléments nécessaires pour déterminer la suite à donner notamment avec une actualisation du chiffrage des fiches actions. Il faut avancer avec les partenaires car la commune ne pourra pas le faire seule. En 2008-2009, la commune a fait le choix d'ouvrir les Mines de Bruoux et s'est engagé sur ce projet. Si aujourd'hui on n'améliore pas le site et si on ne s'engage pas sur l'opération Grand Site, cela signifie que l'argent investi depuis l'a été inutilement et que c'était donc une mauvaise décision à l'époque. Aujourd'hui, nous avons un patrimoine, il y a des choses à faire, il faut y aller.

Pascal BOUXOM : On ne pas se comparer avec Roussillon. Le site du sentier des Ogres constitue une manne financière pour la commune avec les droits de stationnement perçus. Ce n'est pas le cas de Gargas avec le site des Mines de Bruoux.

Bruno VIGNE-ULMIER : La sécurité du site est primordiale. Une sortie de secours supplémentaire est condamnée car il y a eu un éboulement au niveau de la voute.

Mme le Maire : On peut proposer d'intégrer le volet sécurité dans les fiches actions. L'objet de la question à l'ordre du jour est l'approbation de la réalisation d'une étude complémentaire financée par l'OTI qui nous aidera à la décision quant à l'engagement de la commune dans l'opération Grand Site. Voter pour cette étude ne signifie aucunement l'accord de la commune dans cette opération.

Benjamin BAGNIS : C'est une opportunité. La commune souhaitait réaliser des voies vertes et moderniser le site des Mines. Tout seul, cela reviendrait trop cher. Avec le territoire et tous les partenaires, cela devient possible. On ne cherche pas la rentabilité du lieu. Les Mines de Bruoux, c'est un monument de Gargas, c'est son patrimoine.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 16 voix pour et 6 abstentions

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DÉCIDE :**

☞ **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude complémentaire financée par l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal) ;

☞ **DE PRÉCISER** que le conseil se prononcera ensuite sur la candidature de la commune de Gargas à l'OGS (Opération Grand Site de France) « Ogres du Luberon » et sur la requalification du site des Mines de Bruoux.

5- 2^{ème} renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine Public Église de Saint-Denis (date d'effet de la 1^{ère} convention : 1^{er} juin 1999 ; durée initiale de chaque convention : 12 ans) – Mise à disposition d'emplacements dans les emprises d'une église, au profit d'Infracos aux fins d'installer, exploiter et assurer la maintenance d'une station radioélectrique :

Rapporteur : Madame le Maire

Le 9 juin 1999, la commune de Gargas, propriétaire, et SFR ont conclu une convention aux termes de laquelle la commune a mis à disposition d'emplacements dans les emprises d'une église, au profit de SFR, sis Lieu-dit « La Paroisse » à Gargas (84400), références cadastrales 188 section AA, aux fins d'y installer une station radioélectrique ou site d'émission-réception. Cette convention, d'une durée de douze années, a pris effet le 1^{er} juin 1999 et le terme était fixé au 31 mai 2011.

Le 12 mai 2010, les mêmes parties ont conclu une convention ayant le même objet.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 22 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015, ce que l'Autorité Publique a accepté.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre la commune de Gargas, propriétaire, et la société INFRACOS, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la convention annexée à la présente délibération aux conditions ci-après exposées.

Cette convention d'une durée de douze années, prendra effet le 1^{er} juin 2022.

Madame le Maire précise que la station radioélectrique comprend différents éléments techniques, dont un local technique, des armoires et coffrets techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation), des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et leurs supports, et des câbles, fibres, branchements, adductions et autres raccordements.

La commune percevra une redevance annuelle de neuf mille neuf-cent quarante-sept Euros et un centime (9 947,01€), nets. Cette redevance est revalorisée de 2 % chaque année à la date d'anniversaire de la convention.

Madame le Maire ajoute que si cette convention n'est pas renouvelée, il n'y aura plus de couverture de téléphonie mobile sur la majeure partie du territoire de Gargas, et ce quel que soit l'opérateur choisi. Une décision de ce type serait difficilement justifiable auprès des usagers.

Madame le Maire élargit l'exposé au-delà de la question sur laquelle le conseil doit délibérer.

Elle expose la problématique de la zone blanche, notamment au niveau des Mines de Bruoux, ainsi que la très faible couverture du réseau de l'opérateur « Orange ».

La commune a signalé cette situation auprès des services de l'État.

Ceux-ci ont informé la commune du dispositif dit « de couverture ciblée » pour le déploiement de la téléphonie mobile sur son territoire. L'Équipe Projet Locale (EPL), composée du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Préfecture de Vaucluse, pilote la mise œuvre de cette démarche. Elle propose à ce titre, à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, des points d'intérêts pour lesquels l'apport ou l'amélioration de la couverture mobile internet et voix est nécessaire sur le territoire de Vaucluse.

Depuis 2018, cette démarche a permis de lancer dans le Vaucluse 20 projets de sites de téléphonie mobile 4G Multi opérateurs. 5 pylônes sont déjà en service et plusieurs communes voient leur couverture mobile renforcée, au bénéfice de nombreux usages du quotidien.

Ce dispositif permet de régler les problèmes de mauvaise couverture mobile tout en évitant la multiplication des sites mobiles par l'implantation d'un pylône multi-opérateurs.

La commune de Gargas nécessitant une amélioration de la couverture mobile, elle s'est donc en toute logique récemment engagée dans le dispositif de "couverture ciblée"

L'EPL devrait proposer notre commune dans le cadre d'une prochaine programmation de ce dispositif.

Dans l'attente de cette démarche, du résultat de l'étude et du choix d'implantation d'une antenne multi opérateur, il convient de maintenir l'offre existante et de renouveler la convention nous liant avec INFRACOS afin de maintenir la qualité du réseau de téléphonie mobile pour les clients des opérateurs SFR et Bouygues.

DÉBATS :

Pascal BOUXOM : Il propose une autre rédaction pour l'article 2 de la convention relative au montant de la redevance. Il convient de définir de nouvelles conditions de révision de la redevance versée par INFRACOS à la commune. Dans la convention présentée aux élus, elle est de 2 % par an. Considérant les données de l'inflation, il propose que lorsque la hausse annuelle des prix est supérieure à 2 %, que ce soit l'indice de l'inflation publié par l'INSEE qui soit retenu.

Madame le Maire : Une demande de modification de la convention sera faite en ce sens mais elle ne peut préjuger de la suite qui y sera donnée.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

Vu la convention d'Occupation privative du domaine Public Église de Saint-Denis « la Paroisse » 84400 GARGAS, par laquelle le Propriétaire et l'Affectataire autorisent INFRACOS à installer, exploiter et assurer la maintenance d'une station radioélectrique, située dans les emplacements mis à disposition dépendant de l'Église,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;

6- Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) pour 3 années à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un CEP (« Conseiller Energie Partagé »), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement, afin de :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Notre commune a adhéré à ce dispositif dès juillet 2009, et renouvelé son adhésion par 3 avenants successifs de trois ans au 1^{er} juillet 2013 puis au 1^{er} juillet 2016 et le dernier au 1^{er} juillet 2019. La commune bénéficie donc depuis bientôt 13 ans de cet accompagnement.

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Après en avoir présenté le contexte, le rapporteur souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer et se prononcer quant au renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon et à cet avenant.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu la délibération n° 2009-134 du 16 juillet 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération n° 2012-063 du 31 octobre 2012 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2016 inclus),

Vu la délibération n° 2016-013 du 2 mars 2016 portant renouvellement de l'adhésion SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2019 inclus),

Vu la délibération n° 2019-001 du 13 février 2019 mars 2016 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2019 inclus),

Vu l'avenant à la convention précitée,

☞ **DÉCIDE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ;

☞ **APPROUVE** ledit avenant à la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;

7- Convention de partenariat avec le Cabinet vétérinaire de Gargas :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de partenariat avec le Cabinet vétérinaire « la Garance ».

Cette convention vise à organiser la prise en charge et les premiers soins d'urgence à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique, de maître inconnu, ce afin de pouvoir réguler la population féline et canine sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural et de la Santé Publique, et du Code de Déontologie Vétérinaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

☞ **D'APPROUVER** ladite convention et de l'autoriser à la signer,

☞ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

8- Demande de subventions :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

La commune de Gargas a adopté dans son budget primitif 2022 l'aménagement de la cour école élémentaire des Ogres qui consistent en la désartificialisation des sols (désimperméabilisation de la cour), la végétalisation de ladite cour avec la plantation d'arbres adaptés aux exigences du climat méditerranéen.

Ce projet a retenu l'attention de l'Agence de l'Eau, instance légitimement exigeante, puisque celle-ci a accordé une subvention pour la réalisation de ce projet.

Le montant total estimatif des travaux est de **516 816 € HT**.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières du Département de Vaucluse au titre du second AAP (Appel A Projet) « Plus en Avant ».

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune,

Considérant la programmation des investissements communaux et l'avancement des différents projets,

Considérant les subventions obtenues et sollicitées,

☞ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation du programme de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Ogres consistant notamment en la désartificialisation des sols (désimperméabilisation de la cour), avec la plantation d'arbres adaptées aux exigences du climat méditerranéen, pour un montant global de **516 816 € HT** et qui répond aux critères d'éligibilité dans le cadre du 2^{ème} AAP (Appel A Projet) « Plus en Avant » initié par le Conseil Départemental de Vaucluse ;

☞ **D'ARRETER** le montant des travaux et les modalités de financement (plan de financement du projet annexé à la présente délibération) ;

☞ Afin de faire face au besoin de financement, **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de Vaucluse au taux maximum au titre du dispositif du second AAP (Appel A Projet) « Plus en Avant » en vue de la réalisation des investissements sus-énoncés ;

☞ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif **2022** de la Commune ;

☞ **DE CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

9A- Questions diverses : Néant

9B - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.

La présidente de séance soussignée certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 26 avril 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 17 mai 2022

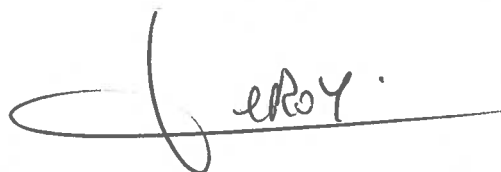
La Secrétaire de Séance,



ARMAND Vanessa



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY